



CONTRAT DE MISE A DISPOSITION DE LA REMORQUE TESTOCHOC

Vu la convention passée le 13 janvier 2011 entre le Préfet et le Président du Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales relative à la gestion de la remorque « Testochoc » .

Article 1 – CONDITIONS GENERALES

La remorque « Testochoc » est mise à disposition de
.....

Organisme – Utilisateur :

Responsable (*indiquez le nom de la personne responsable localement*) :

Adresse :

Téléphone fixe (ou portable) de la personne responsable localement :

Durant la période du (*ajouter les horaires de mise en place et de fin d'opération*) :

Lieu et horaires de rendez-vous (*joindre un plan renseigné en cas d'implantation difficile*) :

Article 2 – CONDITIONS FINANCIERES

Au choix :

Les frais liés à la mise à disposition de la remorque « Testochoc » et de son groupe électrogène (transport, entretien courant, assurances ...) sont pris en charge par le Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales.

La gestion de ces dépenses est effectuée par le Pôle Entretien Exploitation de la direction des routes du Conseil Départemental.

Les frais liés à l'animation (IDSR) sont pris en charge par l'État au titre du [Plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière](#) (PDASR).

La gestion de ces dépenses est effectuée par l'unité sécurité routière de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) au titre de la coordination.

L'organisateur prend en charge les frais liés à la consommation électrique et au gardiennage, au vandalisme et au vol en dehors de l'utilisation.

Article 3 – UTILISATION

Le Parc du Conseil Départemental assure le transport de la remorque « Testochoc » et de son groupe électrogène.

L'organisateur de l'action devra s'assurer de la présence sur place lors de l'installation, d'un agent titulaire d'une habilitation électrique pour assurer le branchement de l'appareil au réseau électrique ou le déploiement du groupe électrogène.

L'utilisation de la remorque « Testochoc » ne peut se faire qu'en présence d'au moins un [intervenant départemental de sécurité routière](#) (IDSR), qui devra respecter strictement les consignes d'utilisation (notice d'instructions de la société fabricante : HDM).

À la demande de la coordination sécurité routière l'organisateur de la manifestation pourra mettre à disposition une ou deux personnes pour aider l'IDSR (installation des passagers, sécurité autour de la remorque « Testochoc »).

Article 4 – PROTECTION

L'organisateur fournira des barrières mobiles afin de canaliser les spectateurs (normes réglementaires de sécurité).

Article 5 – CONDITIONS DE MISE A DISPOSITION

L'appareil ne pourra être mis à disposition qu'après retour de la présente convention signée par le responsable de l'organisme demandeur.

Article 6 – ASSURANCES

Le véhicule est assuré par le Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales.

Fait à Perpignan, le

***Le Responsable de l'unité sécurité routière de la DDTM
Coordinateur sécurité routière auprès de la Préfecture***

***Le Responsable de
l'Organisme demandeur***

Contacts :**■ Parc du Conseil Général :**

- M. Jean-Marc SOYMIER (***chef d'atelier*** au 04.68.68.36.40)
- M. Nicolas MALARET (***réceptionnaire d'atelier*** au 04.68.68.36.41 / 06.73.87.52.18)